

☐ AV Antwerpen : Tél.: (03) 221 86 11 ☐ AV Hasselt : Tél.: (011) 25 32 86
☐ AV Brabant : Tél.: (02) 674 57 11 ☐ AV Kortrijk : Tél.: (056) 26 61 11
☐ AV Brugge : Tél.: (050) 36 86 10 ☐ AV Liège : Tél.: (04) 247 47 33
☐ AV Charleroi : Tél.: (071) 34 49 00 ☒ AV Namur : Tél.: (081) 21 51 00
☐ AV Gent : Tél.: (09) 244 77 11 ☐ AV Luxembourg : Tél.: (00-352) 481 85 81

Code PC Rési. ☐ 1

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: <u>N15 16/16 234 389</u>
Nom, Prénom:	Membre n°: Quittance n°: <u>329</u>
N° de TVA:	Installation: Nom:
ou n° de la carte d'identité:	Adresse: <u>Rue Spolane 14</u>
Distributeur: <u>R.E.R.</u>	<u>5580 Wavreffe</u>
Compteur: n°: <u>63000 493</u> index:	Date de visite: <u>30.03.01</u>
Type de comptage: ☐ jour - ☒ bihoraire - ☐ nuit -	Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
	Nom, Prénom:
	Adresse: <u>5580 Wavreffe</u>
	Demandeur:

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3N400 V, AC, Protection branchement: 20 A Type: 23 W/3
Description du branchement: acheminement Type câble: EX13 Section: 4 x 16 mm²
Alimentation tableau principal: 4 x 6 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 16
Type de prise de terre: BOUCLE Résistance de dispersion: 6 Ohms Isolement général: 1 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

rien

Le différentiel général ~~est~~ - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 20.06. ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - ~~N'EST PAS~~ - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ~~ETAIT~~ - PEUT ETRE - ~~NE PEUT PAS ETRE~~ - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le 1

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 6 feuilles
VISA DU DISTRIBUTEUR: Région de Rochefort

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature

GALLOU P
16/16-19